RTL2 LITTORAL ET POLYGONE BÉZIERS VOUS OFFRENT VOS PLACES POUR LE CONCERT DE MUSE À LA SUD DE FRANCE ARENA

RÈGLEMENT DU JEU « LE BLIND TEST RTL2 LITTORAL × POLYGONE BÉZIERS »

ARTICLE 1 – Organisation

La société Megamix, dont le siège social se trouve 45 rue Brescou, 35300 Agde, exploitant la radio RTL2 Littoral (ci-après la « Société Organisatrice »), organise, en partenariat avec le centre commercial Polygone Béziers (ci-après le « Partenaire »), du lundi 02/11/2026 au dimanche 15/11/2026 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Le Blind Test RTL2 Littoral × Polygone Béziers » (ci-après le « Jeu »), permettant de gagner des places pour le concert de Muse – The Wow! Signal Europa Tour 2026 – à la Sud de France Arena (Montpellier – Pérols).

ARTICLE 2 – Conditions d'accès au Jeu

2.1. La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure et capable, résidant en France métropolitaine (Corse incluse).

Sont exclues de toute participation au Jeu les personnes ayant directement ou indirectement participé à son élaboration, les membres du personnel de la Société Organisatrice, du Partenaire et des commerces participants du centre commercial Polygone Béziers, ainsi que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale).

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent règlement. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile, notamment concernant l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque participant. Toute participation incomplète, erronée, falsifiée, ne permettant pas d'identifier le participant ou contraire au présent règlement sera annulée.

2.2. La participation au Jeu se fait exclusivement selon les deux modalités décrites à l'article 3 (borne interactive au centre commercial Polygone Béziers ou formulaire en ligne sur rtl2littoral.fr accessible par QR code), à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale.

2.3. La participation au Jeu est gratuite et n'est subordonnée à aucun achat, y compris dans les commerces participants où sont affichés les QR codes.

2.4. La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

2.5. Une seule participation par personne et par modalité de participation (une via la borne interactive, une via le QR code) sera acceptée pendant toute la durée du Jeu. Les participations en double seront supprimées.

ARTICLE 3 – Principe et modalités de participation

Le Jeu se déroule entre le lundi 02/11/2026 et le dimanche 15/11/2026 inclus et comporte deux modalités de participation, ouvrant chacune l'accès au même tirage au sort.

3.1. Le jeu du blind test sur la borne interactive

Le participant se rend au centre commercial Polygone Béziers, aux heures d'ouverture de celui-ci, et joue sur la borne interactive mise à disposition dans la galerie marchande. Le principe est le suivant :

– le participant écoute un extrait musical diffusé par la borne ;
– il choisit, parmi trois (3) titres de chansons proposés, celui qui correspond à l'extrait entendu ;
– s'il trouve la bonne réponse, il remplit un bulletin de participation en indiquant ses nom, prénom, numéro de téléphone et adresse e-mail, et certifie être majeur.

Seuls les participants ayant trouvé la bonne réponse et dûment complété leur bulletin participent au tirage au sort.

3.2. Le QR code dans les commerces participants

Le participant scanne, à l'aide de son téléphone portable, le QR code affiché dans l'un des commerces participants à l'opération au sein du centre commercial Polygone Béziers. Il est alors redirigé vers le site rtl2littoral.fr, sur lequel il complète le formulaire d'inscription au Jeu (nom, prénom, numéro de téléphone, adresse e-mail, certification d'être majeur) et le valide.

3.3. Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas au Gagnant désigné d'obtenir sa dotation.

ARTICLE 4 – Tirage au sort

Un tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice le **mercredi 18 novembre 2026** parmi l'ensemble des participations valides enregistrées selon les modalités de l'article 3 (borne interactive et QR code confondus).

Ce tirage au sort désignera deux (2) gagnants (ci-après les « Gagnants »), ainsi que deux (2) suppléants appelés, dans l'ordre du tirage, à remplacer un Gagnant qui ne confirmerait pas son gain dans les conditions de l'article 6 ou dont la participation serait déclarée non conforme.

ARTICLE 5 – Dotations mises en jeu

Sont mises en jeu **quatre (4) places**, soit **deux (2) gagnants**, chaque Gagnant remportant deux (2) places pour le concert de Muse – The Wow! Signal Europa Tour 2026 – à la Sud de France Arena (Montpellier – Pérols), le jeudi 3 décembre 2026 ou le vendredi 4 décembre 2026, la date étant communiquée au Gagnant lors de l'annonce de son gain. La seconde place est destinée à l'accompagnant de son choix.

Valeur commerciale indicative : 100 € TTC par place, soit 200 € TTC par lot de deux places.

La dotation comprend uniquement les places de concert. Les frais de transport, d'hébergement, de restauration et toute autre dépense restent à la charge des Gagnants.

Le lot attribué ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part du Gagnant. Il est incessible, intransmissible et ne peut être vendu. Il ne pourra faire l'objet d'aucun échange ni d'aucune remise en nature ou en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation par une dotation de valeur équivalente.

En cas d'annulation, de report ou de modification du concert du fait de son producteur ou de l'exploitant de la salle, la responsabilité de la Société Organisatrice et du Partenaire ne pourra être engagée et aucune contrepartie ne pourra être réclamée.

ARTICLE 6 – Information des Gagnants et remise des lots

6.1. La Société Organisatrice informera les Gagnants de leur gain par téléphone et/ou par e-mail, aux coordonnées indiquées lors de leur participation, dans un délai de trois (3) jours ouvrés à compter du tirage au sort.

Chaque Gagnant devra confirmer l'acceptation de son gain dans les soixante-douze (72) heures suivant la réception de l'annonce de son gain. À défaut, le lot sera attribué au premier suppléant, puis au second, dans les mêmes conditions. Si aucun suppléant ne confirme son gain, le lot restera la pleine propriété de la Société Organisatrice.

Les participants qui n'auront pas été tirés au sort n'en seront informés ni par e-mail ni par quelque autre moyen que ce soit.

6.2. Les places seront remises aux Gagnants, au plus tard le 01/12/2026, selon les modalités précisées lors de la confirmation du gain (envoi de billets électroniques à l'adresse e-mail renseignée ou retrait auprès de RTL2 Littoral).

6.3. Sous réserve de leur accord exprès et préalable, recueilli lors de la confirmation du gain, les prénoms et initiales du nom des Gagnants pourront être annoncés à l'antenne de RTL2 Littoral, sur le site rtl2littoral.fr et sur les réseaux sociaux de la Société Organisatrice et du Partenaire, sans que cette utilisation ouvre droit à une quelconque rémunération.

ARTICLE 7 – Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un dysfonctionnement de la borne interactive, du réseau internet ou du téléphone portable du participant, ni de toute difficulté d'accès au site rtl2littoral.fr ou au QR code empêchant ou perturbant la participation au Jeu. Elle ne saurait davantage être tenue pour responsable de la perte, de la détérioration ou du vol des places une fois celles-ci remises aux Gagnants.

ARTICLE 8 – Modification du Jeu et du règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le Jeu, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, si les circonstances l'y obligent, sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur le site rtl2littoral.fr. Tout participant sera réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

ARTICLE 9 – Protection des données personnelles (RGPD)

9.1. Responsable du traitement. Les données personnelles collectées dans le cadre du Jeu, via la borne interactive ou le formulaire en ligne, sont traitées par la société Megamix (RTL2 Littoral), 6, impasse de la Misaine 34300 Cap d'Agde, en qualité de responsable du traitement, conformément au Règlement

(UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (« RGPD ») et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés ».

9.2. Données collectées. Seules les données strictement nécessaires sont collectées : nom, prénom, numéro de téléphone, adresse e-mail et certification de majorité. Les données signalées comme obligatoires sont indispensables à la prise en compte de la participation.

9.3. Finalités et bases légales. Les données sont traitées pour les finalités suivantes :

– la gestion du Jeu (enregistrement des participations, tirage au sort, information des Gagnants, remise des lots), sur le fondement de l'exécution du présent règlement accepté par le participant ;
– la gestion des éventuelles réclamations et la preuve de la bonne exécution du Jeu, sur le fondement de l'intérêt légitime de la Société Organisatrice ;
– l'envoi d'informations et d'offres de RTL2 Littoral (newsletter, jeux, événements), uniquement si le participant y a expressément consenti en cochant la case prévue à cet effet ;
– l'envoi d'informations et d'offres du centre commercial Polygone Béziers et de ses enseignes, uniquement si le participant y a expressément consenti en cochant une case distincte prévue à cet effet ;
– l'établissement de statistiques de participation, sur des données préalablement anonymisées.

Le fait de ne pas consentir à l'envoi d'informations commerciales est sans incidence sur la participation au Jeu et sur les chances de gain.

9.4. Destinataires. Les données sont destinées aux seules personnes habilitées de la Société Organisatrice et, le cas échéant, à ses prestataires techniques (prestataire de la borne interactive, hébergeur du site rtl2littoral.fr), agissant en qualité de sous-traitants sur ses instructions et tenus à une obligation de confidentialité. Les données ne sont transmises au Partenaire que pour les participants ayant expressément consenti à recevoir ses communications ; le Partenaire agit alors en qualité de responsable de son propre traitement. Les données ne sont ni vendues ni louées, et ne font l'objet d'aucun transfert hors de l'Union européenne.

9.5. Durée de conservation. Les données des participants non gagnants sont conservées jusqu'à l'expiration du délai de réclamation prévu à l'article 11.2, soit au plus tard le 18/01/2027, puis supprimées. Les données des Gagnants sont conservées pendant un (1) an à compter de la remise des lots, à titre de preuve. Les données des participants ayant consenti à recevoir des communications commerciales sont conservées pendant trois (3) ans à compter de leur dernier contact avec la Société Organisatrice ou, le cas échéant, le Partenaire, sauf retrait du consentement. Les bulletins papier éventuels sont conservés dans un lieu sécurisé et détruits dans les mêmes délais.

9.6. Droits des participants. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité de ses données, ainsi que du droit de retirer à tout moment son consentement et de définir des directives relatives au sort de ses données après son décès. Ces droits peuvent être exercés par e-mail à littoral@rtl2.fr ou par courrier à l'adresse de la Société Organisatrice, en justifiant de son identité. Chaque communication commerciale comporte en outre un lien de désinscription. Le participant qui demande l'effacement de ses données avant le tirage au sort renonce à sa participation au Jeu.

Le participant dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL – 3, place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07 – www.cnil.fr).

ARTICLE 10 – Consultation du règlement

Le présent règlement est disponible gratuitement, pendant toute la durée du Jeu, sur simple demande par e-mail adressée à info@rtl2littoral.fr.

ARTICLE 11 – Loi applicable et juridiction

11.1. Le présent règlement est soumis à la loi française. Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux-concours.

11.2. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par écrit à la Société Organisatrice dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste ou date de l'e-mail faisant foi).

11.3. Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux judiciaires compétents.

ANNEXE – Mentions à faire figurer sur le bulletin de participation et le formulaire en ligne

Mention d'information (à placer sous les champs du bulletin et du formulaire) :
« Vos données sont traitées par Megamix (RTL2 Littoral), responsable du traitement, pour gérer votre participation au jeu, le tirage au sort et la remise des lots. Elles sont conservées jusqu'au 18/01/2027 (un an après la remise des lots pour les gagnants) et ne sont transmises à Polygone Béziers que si vous cochez la case prévue à cet effet. Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de portabilité à littoral@rtl2.fr et introduire une réclamation auprès de la CNIL. En savoir plus : article 9 du règlement du jeu, disponible sur demande à info@rtl2littoral.fr. »